

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES
EN DATE DU 1er FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 05

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Date d'affichage : 25 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le un février, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie - GOUT Aline – GOUT Jacky - COLLET David.

Absents excusés : MM. FAGES Jean-Guy – BASCOUL Jérôme – GUIPPONI Noël

Procuration de vote donnée par M. BASCOUL Jérôme à M. COLLET David.

A quatorze heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 19 octobre 2018 qui est unanimement approuvé.

1. Demande d'aide financière, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mise en gestion du site de la Clairière

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande d'aide financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mise à disposition du site de la Clairière à CAMBON ET SALVERGUES.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est d'un coût prévisionnel de 11 040,00 € TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière la plus élevée possible afin de parvenir à réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal approuve le dossier de demande d'aide financière pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une mise à disposition du site de la Clairière, décide d'inscrire ce projet au budget annexe de La Clairière, section fonctionnement, d'un montant de 11 040,00 € TTC, et sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, l'aide financière la plus élevée possible .

2. Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire suite à l'adhésion de la commune de Saint Salvi de Carcavès

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes avec l'adhésion de Saint Salvi de Carcavès, il convient de recomposer le conseil communautaire.

Elle indique au conseil municipal qu'il est proposé de rester sur la répartition de droit commun pour finir le mandat.

Compte tenu de ces éléments, il demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc selon la répartition suivante, correspondant au droit commun :

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR AU 01/01/19 (populations légales 2016)	NOMBRE DE CONSEILLERS
LACAUNE	2 507	10
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	1 131	4
MURAT-SUR-VEBRE	832	3
VIANE	538	2
ANGLES	508	2
FRAISSE-SUR-AGOUT	338	1
NAGES	327	1
MOULIN-MAGE	308	1
ROSI	295	1
BARRE	206	1
CASTANET-LE-HAUT	202	1
ESPERAUSSES	172	1
GIJOUNET	125	1
LE SOULIE	127	1
BERLATS	104	1
LAMONTELARIE	74	1
SAINT SALVI DE CARCAVES	72	1
CAMBON-ET-SALVERGUES	48	1
ESCROUX	50	1
SENAUX	33	1
TOTAL	7 997 habitants	36

3. Adhésion à Hérault Ingénierie

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport et d'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 0 € ; désigne Madame le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

4. Rémunération de l'agent recenseur en charge du recensement de la population en 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2004, une collecte annualisée, permettant de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements, remplace le comptage ponctuel précédemment utilisé. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La commune prépare et réalise l'enquête de recensement. Elle perçoit d'ailleurs à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat, tenant compte du volume de la collecte, celui-ci ne s'immiscant pas dans le mode de rémunération des agents recenseurs. Quant à l'INSEE, il organise et contrôle la collecte des informations.

Considérant que la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES fait partie du groupe de communes désignées par décret pour être recensées en 2019, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en vue de déterminer les modalités de la rémunération de l'agent recenseur.

Considérant que l'agent recenseur nommé est un fonctionnaire de la commune à temps non complet, de catégorie C et affilié à la Sécurité Sociale et à l'IRCANTEC (moins de 28h hebdomadaires) ;

Le Conseil Municipal décide de déterminer la rémunération de l'unique agent recenseur en charge des opérations du recensement de la population en 2019 sur la base des heures de travail

effectuées rémunérées en tant qu'heures complémentaires, sur lesquelles seront appliquées toutes les cotisations sociales habituelles.

5. Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de CAMBON ET SALVERGUES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ; Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

6. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet Travaux sur la Commune « Maçonnerie de pierres – Confortement de talus – Passerelle bois »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet Travaux sur la Commune « Maçonnerie de pierres – Confortement de talus – Passerelle bois » dans le cadre du Chantier d'insertion bâtiment et aménagement d'espaces 2019 a été estimé à la somme de dix mille dix euros quatre-vingt-quatorze centimes hors taxes (10 010,94 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- | | |
|--|---------------|
| - Part communale (Taux = 50 %) : | 5 005,47 € HT |
| - Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : | 5 005,47 € HT |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à seize heures trente minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 1er février 2019

